



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
PERSONNEL ET ADMINISTRATION
Comité du Personnel
Comité Local du Personnel Bruxelles

Bruxelles, le 10 octobre 2008
CLPBruxelles/JLB/ak - D(2008) 33

NOTE A L'ATTENTION DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS
MME RENEE CHRISTMANN,
SECRETAIRE GENERALE DES ECOLES EUROPEENES

Sujet: Politique d'inscription dans les Ecoles Européennes à Bruxelles 2009-2010.

A la réunion de l'Autorité Centrale d'Inscription du 10.09.2008, les représentants des APEE ont présenté une proposition des lignes directrices pour l'adoption de la politique d'inscription dans les Ecoles Européennes à Bruxelles, en 2009-2010.

Le Comité Local du Personnel, après l'avoir analysée, souhaite soutenir cette proposition, tout en faisant les remarques suivantes :

1. Le CLP exprime sa préoccupation concernant les transferts volontaires entre les écoles étant donné qu'une discrimination des enfants scolarisés à Brussels IV subsiste dans ce contexte et considère aussi que toute nouvelle inscription des enfants de catégorie I doit avoir la priorité sur les transferts en général, de manière à garantir d'abord une place à tous les enfants qui y ont droit.
2. Le CLP n'est pas en mesure de soutenir la demande des professeurs d'avoir leurs enfants scolarisés dans l'école de leur choix (celle dans laquelle ils enseignent) car, dans ce cas-là, tous les parents n'auraient pas les mêmes droits.
3. Le CLP demande une plus grande transparence et la publication des données sur les inscriptions et les demandes d'inscription, ainsi que le nombre d'enfants dans les différentes classes/sections. Dans ce contexte, la mise en place d'un outil d'inscription et de gestion informatique tel que proposé par les APEE est plus que souhaitable.
4. Le CLP demande l'élaboration d'un système d'attribution des places qui inclut le critère géographique -distance école/lieu de résidence – afin de préserver au mieux les intérêts des enfants et de leur permettre d'être scolarisés à une distance raisonnable de leur domicile. En tout cas, le système doit être différent par rapport à la loterie mise en place cette année qui a donné des résultats regrettables pour certaines sections et qui ne garantit pas la réalisation de l'objectif de la continuité pédagogique dans ces sections.

5. Pour la réalisation de l'objectif de la continuité pédagogique, le CLP rappelle sa demande faite dans un courrier précédent d'augmenter le nombre minimum d'enfants mentionné dans le point III. 7 des lignes directrices du Conseil Supérieur à 20/25, en faisant attention à l'équilibre entre les sections dans les différentes écoles.



Ute Bolduan
Vice-Présidente

cc. M. Scriban (DG ADMIN/D)
Mme Bardoux (DG ADMIN/D/4)
CLP